

Interactions entre la police nationale congolaise et les faux monnayeurs dans la ville de Lubumbashi : stratégies et rapport de pouvoir¹

Fabrice BOLENGE ILEBOSO

Université de Kinshasa, République Démocratique du Congo

fbolenge7.10@gmail.com

&

Joël NZAMPUNGU IMBOLE

Université de Kinshasa, République Démocratique du Congo

inzampungu2020@gmail.com

Résumé : Notre recherche est partie du constat selon lequel à côté de la monnaie émise par les banques centrales, à l'instar de la Banque centrale du Congo, il existe des billets monétaires illégaux. Ces billets sont produits et mis en circulation par différents acteurs. Au regard de la mise en œuvre des mécanismes de répression de cette pratique par le département de lutte contre la criminalité économique et financière de la Police nationale congolaise, il s'observe certaines interactions entre les agents chargés de la répression et les faussaires, favorisant le contournement desdits mécanismes. La production et la mise en circulation des billets monétaires non conformes résultent donc des stratégies mises en œuvre par les acteurs afin de maximiser les profits et de contourner les mécanismes de répression.

Mots-clés : Acteur, faux monnayage, rapport de pouvoir, stratégies.

Interactions between the Congolese national police and counterfeiters in the city of Lubumbashi: strategies and power relations

Abstract : Our research is based on the observation that, alongside currency issued by central banks such as the Banque Centrale du Congo, there are also illegal banknotes. These bills are produced and put into circulation by various actors. With regard to the implementation of repressive mechanisms by the department for the fight against economic and financial crime, interactions between repressive agents and counterfeiters are emerging, encouraging the circumvention of the said mechanisms. The production and circulation of non-compliant banknotes is therefore the result of strategies implemented by players to maximize profits and circumvent law enforcement mechanisms.

Keywords : Actors, counterfeiting, power relationships, strategies

¹ Les auteurs, finalistes en Master II criminologie (Criminologie économique et environnementale pour le premier et Sécurité Intérieure pour le second) remercient le Professeur Ordinaire Raoul Kienge-Kienge Intudi, Directeur de l'Ecole de Criminologie de l'Université de Kinshasa de sa disponibilité et du professionnalisme avec lesquels il a lu et porté des remarques pertinentes pour la réalisation de cette recherche.

Introduction

La circulation des faux billets monétaires est une situation problématique qui touche de nos jours tous les secteurs de la vie humaine, en raison de la dimension prépondérante de la monnaie dans les échanges commerciaux. Ainsi, des individus ou des groupes d'individus se sont organisés de manière à contrefaire la monnaie pour leurs intérêts. Cette situation est préjudiciable à la population.

En République Démocratique du Congo, la mise en place de la politique monétaire revient à la Banque centrale du Congo conformément à la loi n° 18/027 du 13 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de la Banque centrale. Ainsi, l'article 63 de ladite loi dispose : « La Banque centrale est seule habilitée, sur le territoire national, à émettre des billets de banque et pièces de monnaie ayant cours légal. Elle est investie des droits intellectuels perpétuels sur ces billets et pièces de monnaie ».

La Banque centrale du Congo (BCC) dispose en son sein d'une structure autonome appelée Hôtel des monnaies, qui a pour mission de concevoir et de produire les signes monétaires de la République Démocratique du Congo et les imprimés de sécurité des différents services publics de l'Etat, ainsi que ceux du secteur privé en vue de rendre la contrefaçon, la falsification ou encore l'altération ardues à l'aide des techniques appropriées (BCC : 2021).

Le faux monnayage est défini en droit congolais comme l'ensemble des incriminations particulières constituées des infractions contre la foi publique et englobe la contrefaçon, la falsification et l'imitation des signes monétaires, la falsification des sceaux, timbres, poinçon de l'Etat. Il y a lieu de préciser que, selon l'article 116 du Code pénal congolais, cette dénomination de faux monnayage a trait aux signes monétaires, quelle que soit leur nature, c'est-à-dire la monnaie métallique ou les billets de banque.

En ce qui concerne la fabrication et la mise en circulation des faux billets de banque, pour établir l'infraction, la loi exige que leurs éléments constitutifs soient semblables à ceux produits par l'Etat. Cette infraction est punie par l'article 117 du Code pénal congolais et relève de la compétence du Tribunal de grande instance. En effet, selon l'article 117 du Code pénal, la contrefaçon ou la falsification de la monnaie est punie d'une servitude pénale de cinq à vingt ans et d'une amende. Pour la mise en œuvre de ces différentes dispositions, il a été institué un département de lutte contre la criminalité économique et financière au sein de la Police nationale congolaise, qui lutte contre la falsification de la monnaie et sa mise en circulation.

Malgré l'existence de toutes ces dispositions et de leur structure de mise en application, on constate au sein de la société congolaise, particulièrement dans

la ville de Lubumbashi, la production et la circulation des billets monétaires non conformes, c'est-à-dire différents de ceux émis par la Banque centrale du Congo. Ces derniers possèdent des caractéristiques regroupées en trois catégories, basées sur le format, la consistance du papier et l'absence de certains éléments de sécurité ou la reproduction inexacte des éléments de sécurité mis en place par la Banque centrale du Congo.

Ainsi, la forte dollarisation de l'économie congolaise entraîne la production des billets de dollars américains non conformes à ceux émis par le trésor américain. Ces billets retrouvés sur le terrain présentent les caractéristiques, telles que l'absence des paillettes à effet optique sur les nombres correspondant à la valeur du billet, l'absence des crêtes notables au niveau de la veste du portrait, la présence des fils de sécurité imprimés en lieu et place des fils de sécurité incrustés, l'impression des billets de banque sur du papier non fiduciaire, etc.

L'existence et l'usage de ces billets monétaires non conformes portent préjudice à toutes les couches de la population congolaise, du chef d'entreprise à la vendeuse au marché, notamment les femmes marchandes qui se plaignaient d'avoir connu des pertes à la suite de la présence de la monnaie falsifiée dans leurs caisses, ou un jeune homme qui s'est rendu dans une boutique pour acheter des outils et se voit rendre sa monnaie pour la simple raison qu'elle est falsifiée. En contexte de la ville de Lubumbashi, ces billets monétaires non conformes sont communément appelés « faux billets ». D'où la question de recherche suivante : *Comment comprendre la production et la mise en circulation des billets de banque non conformes dans la ville de Lubumbashi, en dépit de l'existence des mécanismes de répression de ces pratiques ?* Cette question s'inscrit dans le paradigme criminologique de la réaction sociale aux situations criminalisées (Alvaro Pires et Françoise Digneffe, 1992, p.1).

1. Revue de littérature

La question de la fausse monnaie a fait l'objet de nombreuses études. Malkin (2007, p.178), note que « différentes anecdotes attestent l'existence de la fausse monnaie dans l'histoire. Avant même la fabrication de la monnaie, les moyens de paiements étaient imités et les premières formes de falsification sont apparues au septième siècle avant Jésus Christ ».

A travers une approche socio-historique, Xavier Darras, (2009, p.6) relève deux manières selon lesquelles était perçu le faux monnayage. Premièrement, il démontre que sur le plan économique, au cours de l'histoire, le faux monnayage par sa faculté d'être difficilement quantifiable a connu peu d'intérêt auprès des scientifiques, qui l'abordaient soit sous forme de cause soit sous celle de

conséquence. De ce fait, le faux monnayage revêtait un caractère non attrayant face à des phénomènes monétaires tels que l'évolution des prix et du pouvoir d'achat, les dévaluations, et la transformation du commerce et des habitudes de consommation. Deuxièmement, il note que sur le plan juridique, la tendance historique de la justice a démontré que l'appareil judiciaire s'est très souvent accaparé des procédures menées contre les personnes accusées de crime monétaire. Cette réalité a été perçue comme une instrumentalisation de la justice par le pouvoir politique afin de mater les velléités et la désobéissance dans un contexte absolutioniste.

Il ajoute que pour les auteurs marxistes tels que Rusche et Kirchheimer, la législation pendant le Moyen-âge aurait été modifiée pour répondre aux besoins de la bourgeoisie naissante et du système capitaliste pour que le crime contre la propriété, qui touche le cœur même du capitalisme, soit punie sévèrement et excessivement. Les faux-monnayeurs étaient presque systématiquement pendus, au point où le faux monnayage était considéré au même titre qu'un meurtre, à l'égard de l'économie.

Quant à Enchuang Shao et Ben Fung (2011, p.33), ils ont rangé les différents travaux qui portent sur l'exploitation des faux billets en deux grandes catégories sur la base des travaux de modélisation qui se sont intéressés aux comportements des diverses parties en relation avec l'exploitation de la fausse monnaie, c'est-à-dire les faux monnayeurs, les commerçants et la banque.

Ces travaux aident à comprendre les facteurs qui poussent, premièrement, les faux monnayeurs à décider de produire ou non de la contrefaçon, deuxièmement, les commerçants à vérifier et à accepter ou non qu'on leur apporte de la fausse monnaie et, troisièmement, la banque à déterminer le degré de perfectionnement des éléments de sécurité à intégrer dans les billets de banque. Ces éléments de sécurité doivent tenir compte de la faculté à être facile à vérifier et difficile à imiter.

Au regard de la criminalisation secondaire définie par Philippe Robert « comme l'étude d'une réalité qui s'ouvre à l'enquête » (2005, p.92), Jacques Marquis (1977, p.82) note que la mise en place d'une police économique a pris du temps à la suite de l'intervalle de temps entre les premières recherches portant sur l'identification des crimes à col blanc de Sutherland (1940, p.1) et la création par la police canadienne des unités d'enquêtes spécialisées sur la fraude et le crime économique en général. Marquis met également l'accent sur les aptitudes que doivent posséder les agents œuvrant dans ces unités, notamment, une bonne connaissance des techniques d'enquêtes et une capacité d'adaptation à des milieux différents de celui du criminel habituel.

Eu égard à ce qui précède, notre recherche permet de relever non seulement les acteurs qui participent à la production et à la mise en circulation des faux billets monétaires à Lubumbashi, mais également la dynamique sociale qui découle de la mise en œuvre des mesures portant régulation du faux monnayage.

2. Méthodologie

La démarche logique utilisée dans notre recherche est l'induction, qui a permis, à partir de l'expérience de terrain, de construire notre savoir. Etant donné le caractère souterrain et fermé des activités relatives à notre thème de recherche, la technique de l'entretien semi-directif a permis de recueillir, à partir des discours des enquêtés, les données relatives à la production et la circulation des faux billets monétaires à Lubumbashi. En termes d'analyse, nous avons mobilisé l'analyse thématique. Les entretiens ont été effectués auprès des agents du département de lutte contre la criminalité économique et financière de la Police nationale congolaise, auprès des agents de la Banque centrale du Congo et auprès des exploitants des faux billets.

La principale difficulté rencontrée fut la méfiance des acteurs œuvrant dans la mise en circulation des faux billets monétaires qui, à première vue, nous considéraient comme des agents des renseignements venus leur soutirer des informations afin de les mettre aux arrêts. Pour contourner cette difficulté, nous avons dû recourir à nos connaissances communes, et nous leur avons garanti l'anonymat lors de la rédaction de l'étude. Il y a lieu de souligner que la langue nous a aussi permis de les mettre en confiance, car la plupart parlaient Lingala. Des entretiens ont été réalisés dans cette langue, alors qu'à Lubumbashi, c'est généralement le Swahili qui est fréquemment parlé.

Cependant, pour ce qui est des agents du département de lutte contre la criminalité économique et financière, de la Police nationale congolaise, la difficulté résultait du refus de nous entretenir dans leur cadre de service, pour deux raisons : premièrement, ils disaient ne pas avoir suffisamment de temps à nous accorder, deuxièmement, le caractère sensible et le fait que l'objet de notre recherche rapporte d'énormes dividendes. Pour contourner cette difficulté, nous avons dû réaliser nos entretiens autour d'un verre, mobilisant ainsi la stratégie méthodologique d'un verre (R. KIENGE-KIENGE, 2012).

Les résultats de cette recherche sont subdivisés en deux grandes parties, à savoir la présentation des acteurs du faux monnayage et de sa répression, ainsi que les mécanismes de régulation du faux monnayage.

3. Présentation des résultats

3.1. Les acteurs du faux-monnayage

Deux acteurs essentiels participent au circuit de la production et de la mise en circulation des faux billets monétaires en République Démocratique du Congo, à savoir les frappeurs et les *feu man*.

Les « frappeurs » sont les acteurs qui ont la capacité soit de produire des faux billets monétaires, soit de les faire venir de l'étranger, soit encore de les mettre en circulation dans la société. Leurs activités sont occasionnelles, dues au fait qu'ils exercent principalement des activités licites portant sur des flux monétaires importants tels que le commerce, les opérations de change, etc. Cette faculté permet à ces acteurs de conclure des ententes relatives à la production et à la mise en circulation des faux billets monétaires.

Ce nom « frappeur » découle du verbe « frapper » qui signifie, dans la ville de Lubumbashi, se faire escroquer. D'où, on peut être frappé par le biais des fausses pierres précieuses, des produits électroniques hors d'usage et par le biais des faux billets monétaires. Les « frappeurs » sont des individus qui ont pour objectif de produire, d'exporter ou de mettre en circulation les faux billets monétaires. En fonction des activités des uns et des autres, on retrouve différents types de frappeurs, notamment les producteurs, les *Mogrosso* et les distributeurs.

Les *feu-man* sont les acteurs qui travaillent à la fois dans la mise en circulation des faux billets monétaires et dans l'arnaque. Ils usent des artifices qui permettent de faire croire à d'autres, qu'ils possèdent des billets nommés des « ratés » dans leur jargon, qui nécessitent un traitement pour être utilisés. Leurs activités sont permanentes, ce sont les acteurs qui n'exercent que dans l'arnaque et la mise en circulation des faux billets monétaires. « Feu-man », selon l'entendement de ces acteurs, signifie non seulement celui qui ne craint pas le feu, c'est-à-dire, il ne craint pas les représailles de l'Etat, mais aussi, il tire sa signification de l'expression « ils ne verront que du feu », cela sous-entend que les victimes vont se rendre compte de la supercherie qu'une fois que celle-ci est terminée.

Les *Feu-man* travaillent en groupe appelé « cellule », dont l'objectif est la mise en circulation des faux billets monétaires et l'arnaque par le biais des scenarios, qui confèrent à chaque membre du groupe un rôle à jouer dans le but de soustraire de l'argent à leur « client ». Chaque cellule dispose d'individus dont la qualification dépend du rôle qu'il aura à jouer lors de l'exécution du scenario mis en place. En fonction des scenarios, on distingue les acteurs suivants : les *piumpistes*, les « maîtres », les techniciens et les aspects.

Les « *Feu-man* » se constituent donc en groupe social dont les individus possèdent un langage propre, qui leur permet d'interagir, de manière que les

non-initiés ne saisissent pas le sens de leur dialogue. Selon le mode d'organisation associé aux *Feu-man*, il se dégage différentes manières spécifiques pour les cellules de se constituer, notamment en fonction de l'individu qui prend l'initiative de constituer une cellule, en fonction du gain en jeu et en fonction du statut de la cellule. En ce qui concerne, la constitution de la cellule en fonction de l'initiative d'un individu, un officier de la Police nationale congolaise affirme :

« Quand je leur pose la question de savoir comment ils se composent en groupes parce qu'ils ne peuvent pas travailler seul, ils répondent : "à partir de moi, je vais constituer une cellule avec mes amis ; ensuite je vais leur briffer sur la manière dont j'ai été escroqué et, à notre tour, nous allons reprendre la même procédure" ».

Un *Feu-man* que nous avons interviewé livre la dynamique suivante :

« A partir d'un individu dénommé "ancêtre", on va se constituer en cellule, c'est-à-dire il va se mettre à nous former, nous les gens de son entourage et il va constituer une cellule, ou encore "l'ancêtre" va observer dans son environnement immédiat, les jeunes gens qui se promènent souvent en bande, il va les intéresser et après les avoir mis en confiance, il va constituer une cellule. Cette façon de faire relève souvent du modus operandi des expatriés, qui n'ayant pas des connaissances dans leur nouveau milieu de vie, vont donc se baser sur les bandes déjà constituée et appâter ces jeunes gens en leur distribuant de l'argent, jusqu'à obtenir entièrement leur confiance pour enfin constituer sa cellule ».

Les données de terrain renseignent que la plupart des « *feu-man* » sont de anciens « *mugo* », victime d'arnaque, qui se mettent ensemble avec d'autres « *mugo* » en vue de venger le tort qu'ils ont subi. Dans cet esprit de vengeance, ils reproduisent sur les autres le processus qui leur a porté préjudice. En effet, plus l'entreprise qu'ils ont mise en place réussit, plus leur cellule se consolide et entraîne la constitution d'une cellule à part entière. La constitution de la cellule par des individus a pour socle l'apprentissage. Cette façon de faire est corroborée par la théorie de l'association différentielle de Sutherland. Pour Edwin Sutherland, cité par Jacques Faget (2002, p. 52) « le comportement criminel est appris, autrement dit, il n'est pas héréditaire, il est transmis au contact d'autres personnes par un processus de communication verbale ».

En ce qui concerne la constitution de la cellule en fonction du gain en jeu, un enquêté de la Police nationale congolaise expose :

« Les moyens que nous mettons en œuvre au niveau du département de lutte contre la criminalité économique et financière pour démanteler le réseau, c'est en fonction du type de cellule à laquelle nous avons à faire. Il y a les petits, les moyens et les grands : les petits escroquent des sommes telles que 500\$ voire 1000\$. Les moyens

escroquent des sommes de plus de 1000\$ et les grands c'est au-delà de 1500\$. C'est la même chose quand il s'agit de mettre en circulation des faux billets ».

Les données de terrain renseignent qu'en fonction de la somme en jeu, une hiérarchie entre les cellules est mise en place par les *feu mans*. Il s'agit d'une petite cellule pour une somme allant de 500 à 1000\$, d'une cellule moyenne pour une somme allant de 1000 à 1500\$ et d'une grande cellule pour une somme allant au-delà de 1500\$.

Cette typologie découle du fait que toute entreprise nécessite la mise en jeu d'une somme d'argent, c'est-à-dire plus on met en jeu une importante somme d'argent, plus on gagne. C'est ainsi que certaines cellules se constituent par des individus ayant une même aisance financière. Cela permet un partage équitable des retombés en fonction de la capacité en ressources monétaires mises en jeu par les uns et par les autres.

En ce qui concerne la constitution de la cellule en fonction du statut de la cellule, un enquêté, commandant de la Police nationale congolaise expose :

« Pour les cellules professionnelles, leur manière de se constituer mise sur les potentialités de chaque individu pour la réussite de leur entreprise. La principale compétence est le talent rhétorique, car elle détermine la place de chaque individu, plus l'individu parle bien, plus il occupe une place de choix dans la hiérarchie. Il s'observe une solidarité entre membres d'une même cellule ou des plusieurs cellules amateurs, au point où quand l'un d'eux est arrêté, ils se cotisent pour contribuer à sa libération. Mais il y a une méfiance dans le chef des membres des cellules professionnelles au point où ils ne connaissent même pas leurs adresses respectives. Ils avancent comme raison que c'est pour plus de sécurité. Quand on arrête l'un de nous, il ne pourra pas livrer les autres ».

Selon les données de terrain au regard de la constitution de cellules en fonction du statut de la cellule, il se dégage deux catégories de cellules, notamment la cellule amateur et la cellule professionnelle. Les cellules amateurs ont pour zone d'action les quartiers se trouvant dans la périphérie de la ville de Lubumbashi et les sites universitaires. Elles ont pour cibles les étudiants qu'ils rencontrent dans les débits de boissons, ou encore les petits commerçants. Les cellules professionnelles, quant à elles, on les retrouve dans les quartiers huppés de la ville. Ils ont pour zone d'activités les hôtels huppés et pour cible les Occidentaux ou encore les grands commerçants de la place. Ce genre de cellules est caractérisé par une méfiance entre les individus qui les composent à tel point qu'ils ne connaissent même pas les adresses des uns et des autres.

La constitution en cellule permet aux « Feu-man » d'être efficace et viable dans le temps. La cellule leur permet de se protéger mutuellement et de contourner les mécanismes de lutte contre la mise en circulation des faux billets monétaires mis en place par le Département de lutte contre la criminalité économique et financière.

L'efficacité et la viabilité des activités de *feu man* résultant de leur capacité à travailler en groupe, ont été mises en exergue par Crozier et Friedberg (1977, p.184) qui pensent que « le type de stratégie adopté par les groupes n'est pas conditionné seulement par leurs objectifs propres et par les atouts à leur disposition, mais aussi par leur capacité à s'organiser pour mener une action, voire éventuellement, à trouver leur identité pour exister de façon cohérente. »

3.2. Les modalités de mise en œuvre des mesures de régulation de la production et de la mise en circulation des faux billets

Les agents du département de lutte contre la criminalité économique et financière usent des différentes pratiques qui permettent de réguler la production, la circulation et l'utilisation des faux billets monétaires. Ces pratiques sont des deux ordres en fonction non seulement de la période d'avant l'acte et pendant l'acte, mais aussi après l'acte portant sur la mise en circulation des faux billets monétaires. Par rapport aux deux temps, on distingue les pratiques proactives et les pratiques réactives.

Parmi les pratiques proactives, on retrouve les missions de recueil des informations dans le milieu ciblé. Les actions proactives consistent au recours aux informateurs, à l'infiltration et à surveiller le lieu de perpétration supposée du faux monnayage, comme cela se dégage de l'entretien avec un commandant de la Police nationale congolaise qui a déclaré :

« La Banque centrale est venue, une fois, se plaindre chez nous à propos de la circulation des faux billets monétaires au niveau d'une carrière de la place. Nous leur avons dit que pour démanteler ce genre d'activités, cela nécessite énormément des moyens. Ils sont repartis et ne sont plus revenus. Pour ne pas rester les bras croisés, j'ai dépêché quelques agents du département sur le site et leur mission consistait à se fondre dans la masse afin de confirmer la circulation des faux billets. Du point de vue pratique, leur mission consistait à observer différents achats sur le site. Même de loin, nos agents ont la capacité de repérer les faux billets... ».

En ce qui concerne l'utilisation des informateurs, l'enquête affirme que :

« Comme nos missions relèvent du domaine économique, il nous faut des pourboires à donner à nos informateurs pour qu'ils nous donnent les informations. Avec la conjoncture actuelle, c'est vraiment difficile. Parfois j'utilise mon propre argent pour motiver nos informateurs... »

S'agissant des missions d'infiltration, un commandant enquêté a pu déclarer :

« Lors de mes missions d'infiltration, j'ai observé que ces gens se mettent ensemble souvent par l'intermédiaire d'un ancêtre commun ou d'une connaissance commune, à qui ils exposent leur projet et qui, à son tour, leur recommande un « feu-man » en fonction des compétences susceptibles de faire aboutir leur projet... ».

Les pratiques réactives relèvent des prérogatives des officiers de police judiciaire en vue d'établir la responsabilité des acteurs œuvrant dans la mise en circulation des faux billets monétaires. A ce titre, les agents du DLCEF recourent à l'expertise de la Banque centrale du Congo, car les agents du DLCEF ne peuvent pas s'exprimer sur la légalité d'un billet monétaire sans l'expertise de ladite banque. L'enquête est enclenchée soit à la suite d'une plainte, soit à la suite des informations fournies par un informateur, soit encore à la suite d'une saisie d'office réalisée par un officier de police judiciaire ou par un agent sur le terrain.

Cependant, il arrive que les agents du DLCCEF fassent fi ou contournent les différents dispositifs mis à leur disposition afin de lutter contre le crime économique, en général, et le faux monnayage en particulier.

3.3. Les modalités de contournement des mesures de régulation de la production et de la mise en circulation des faux billets monétaires

Le non-respect des ordres du commandement par certains agents censés appliquer ces ordres sur le terrain, à la suite d'une divergence d'intérêt, constitue une marge de liberté que les agents de la police mobilisent afin de prioriser leurs missions privées au détriment de celles confiées par le commandement. A propos, un enquêté déclare :

« Nous avons manqué de démanteler un réseau des faussaires à cause des agents que nous avons dépêchés sur le terrain. Il y a de cela 3 mois, j'ai eu des informations d'un de mes informateurs à propos d'un groupe des faussaires que nous recherchions. J'ai demandé à sept agents d'aller procéder à leur arrestation, mais en cours de route, selon les enquêtes que nous avons effectuées après échec de cette mission, j'ai été informé du fait que les agents, avant d'aller là où on les avait envoyés, ils sont d'abord allés régler des problèmes autres que la mission qui leur avait été confiée ».

Cette réalité résulte d'un conflit d'intérêts entre les agents de la police et le commandement. Les agents qui sont sur le terrain exécutent les missions qui leur sont confiées en fonction de leurs intérêts. Ils choisissent d'intervenir en priorité là où ils peuvent gagner plus.

De ce qui précède, nous avons relevé des pratiques confortant cette divergence d'intérêts dans le chef des agents au détriment de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la production et la mise en circulation des faux billets monétaires. Un agent l'explique en ces termes :

« Ces gens-là rémunèrent bien, on ne fait jamais la même erreur deux fois. Ces gens, je ne les amène plus au bureau. Une fois que j'ai mis la main sur un cambiste qui écoulait des faux dollars, nous avons pris un taxi afin de l'acheminer au bureau. En cours de route, j'ai commencé à le menacer. Il m'a proposé, premièrement, de me donner 500\$. J'ai refusé, je lui ai dit : on va au bureau ! Il est monté à 850\$. En voulant trop gagner, on risque de tout perdre. Je me suis dit en moi-même : ce type risque de se braquer et accepter d'aller au bureau. J'ai accepté. On l'a laissé partir et nous nous sommes partagé cet argent ».

Le non-respect des ordres hiérarchiques par les agents du DLCEF constitue une manifestation de la marge de liberté des acteurs au sein d'un système, et qui favorise la mise en circulation des faux billets monétaires dans la ville de Lubumbashi. A ce propos Crozier et Friedberg soutiennent que « même dans les situations les plus extrêmes, l'homme garde toujours un minimum de liberté et qu'il ne peut s'empêcher de l'utiliser pour battre le système » (1977, p.42).

La lutte contre une activité problématique à caractère économique, telle que la mise en circulation des faux billets, nécessite énormément des moyens pour différentes raisons, notamment, le fait pour les faussaires de disposer des ressources financières importantes susceptibles de leur permettre de contourner les mécanismes de lutte. En termes de moyens de lutte, il se dégage un fort besoin en ressources financières pour motiver les informateurs et un fort besoin en ressources logistiques tels que les voitures pour assurer les missions de filature et d'infiltration.

L'interaction entre les acteurs de lutte contre les faux billets monétaires et les acteurs qui assurent la mise en circulation des faux billets monétaires, basée sur le fait de posséder des ressources financières ou logistiques, penche en défaveur des acteurs de la lutte. A ce propos, un commandant affirme :

« Le DLCCEF manque de moyens. Nos informateurs ont besoin des pourboires, mais parfois j'utilise mon argent pour les payer. Par exemple, pour exécuter une filature, il nous faut des voitures ».

Cette situation empêche les agents de mener les opérations de lutte contre la criminalité économique et financière. Il se dégage un rapport disproportionné concernant les ressources financières entre les agents du DLCCEF et les acteurs œuvrant dans la mise en circulation des faux billets monétaires, entraînant une circulation aisée des faux billets monétaires compte tenu de l'inefficacité des mécanismes de lutte. Ce rapport disproportionné relève du concept de pouvoir au sein d'un système. Crozier et Friedberg (1977 : 68-69) définissent le pouvoir comme suit :

« Une relation réciproque mais déséquilibrée. [...] Le pouvoir peut ainsi se repréciser comme une relation d'échange, donc réciproque, mais où les termes de l'échange sont plus favorables à l'une des parties en présence. C'est un rapport de force, dont l'un peut tirer plus d'avantages que l'autre, mais où, également, l'un n'est totalement démunie face à l'autre ».

Il s'observe parfois une certaine collaboration entre les officiers ou les sous-officiers du DLCCEF et les acteurs œuvrant dans la mise en circulation des faux billets monétaires, fondée sur un échange des faveurs, c'est-à-dire les officiers assurent la protection des acteurs œuvrant dans la mise en circulation des faux billets monétaires en échange des gains financiers. A ce propos un enquêté affirme :

« Nos chefs sont mauvais. Lors de la patrouille, nous avons mis la main sur un nigérian, qui avait en sa possession des faux dollars et de la drogue. Nous l'avons arrêté et nous l'avons amené au bureau. L'OPJ l'a auditionné, après il a été mis en détention. A 22 h 45 minutes, on voit venir un colonel, qui pose la question au dépote où se trouvait le nigérian ? Il demanda qu'on le lui amène. Ils se sont entretenus. Après moi j'avais eu mon congé. Quand je suis revenue, le sujet nigérian n'était plus là. Je pose la question on me dit que le colonel qui était passé l'autrefois quand on était de garde, était venu le récupérer... ».

Cette réalité a été mise en lumière par Tshinyama (2010, p.335) à travers ce qu'il nomme le phénomène « libérez moto wana² ». Il expose, en effet, que :

² Libérez moto wana : faire recouvrer à un prévenu la liberté par injonction de la hiérarchie

« Certaines personnes mises en cause ou leurs proches, pour contourner l'OPJ, préfèrent traiter ou s'arranger directement avec la hiérarchie qui, pour neutraliser l'action de l'OPJ à la base, intime à ce dernier l'ordre de libérer le détenu ou d'arrêter l'instruction du dossier ».

Il se noue des alliances entre les officiers ou sous-officiers et les acteurs œuvrant dans la mise en circulation des faux billets monétaires : les uns offrent la protection et les autres des avantages pécuniaires. La protection qu'offrent les officiers porte essentiellement sur la libération de ces acteurs, quand ils sont arrêtés. Un enquêteur l'explique en ces termes :

« Dans ma carrière, j'ai eu à traiter des dossiers de faux monnayage. Une fois, j'ai réussi à mettre la main sur des faux billets. J'ai eu des conflits avec mes chefs : à chaque minute j'avais des coups de fils que soi-disant j'avais saisi 10 000\$ et comment est-ce que je n'ai pas informé la hiérarchie ! Je leur ai dit que c'était des faux. Cela m'a directement mis la puce à l'oreille qu'il y avait complicité entre ces faussaires et les autorités ».

Nous avons également relevé une forme de collaboration entre les agents du DLCCEF et les acteurs œuvrant dans la mise en circulation des faux billets monétaires. Ces agents ne bénéficiant d'aucune influence hiérarchique, échangent les informations avec les faussaires en contrepartie des gains financiers. A ce titre, un commandant affirme :

« Il y a de ces policiers qui sont les complices des feu-man : ils les informent des opérations qu'on envisage de mener contre eux. C'est pourquoi, souvent, si on veut entamer des opérations contre ces délinquants, on procède par cloisonnement, on n'informe que quelques agents du déroulement de la mission jusqu'à son achèvement ».

Cet arrangement particulier entre les faux monnayeurs et les agents de la DLCCEF peut s'expliquer par ce qu'ont écrit Crozier et Friedberg (1977, p.43) :

« Même dans ces situations de dépendance et de contrainte, non seulement les hommes ne s'adaptent donc pas passivement aux circonstances, mais ils sont capables de jouer sur elles et ils les utilisent beaucoup plus souvent qu'on ne croit de façon active. Ainsi telle règle ou telle prescription formelle qui apparaissent d'abord comme des contraintes, seront détournées de leur sens pour devenir une protection contre le supérieur ».

Ces agents constituent un élément favorisant la mise en circulation des faux billets monétaires. Ils sont considérés comme étant un cheval de Troie pour la DLCCEF, car ils sapent les efforts de ce dernier de l'intérieur. Cette réalité est accentuée par la faible rémunération des agents du DLCCEF, inférieure à celle que proposent les acteurs œuvrant dans la mise en circulation des faux billets monétaires. Cela renforce le rapport de complicité entre les agents du DLCCEF à tous les échelons et les acteurs de mise en œuvre de la circulation des faux billets monétaires. A titre illustratif, un agent du DLCCEF qui touche 150.000 FC³ et à qui les acteurs œuvrant dans la mise en circulation des faux billets proposent 850.000 FC abandonne la mission qui lui est confiée par la loi congolaise au bénéfice de ces acteurs. Un agent du DLCCEF affirme :

« Moi, j'ai pris l'habitude de ne plus ramener les feu-man au bureau. Quand je les arrête, on se met d'accord : ils me donnent ma part et je les laisse partir. Dis-moi, on me paye combien ? Et même si je l'amène au bureau, c'est le chef qui va avoir ce que moi j'allais avoir ».

Conclusion

Au terme de cette recherche qui est parti du constat selon lequel, à côté de la monnaie émis par les banques centrales, à l'instar de la banque centrale du Congo, il existe des billets monétaires illégaux au regard de la loi, nous avons pu identifier différents acteurs, entre autres les « feu-man » et les « frappeurs ». Nous avons également relevé différentes modalités d'organisation des acteurs en structure sociale dénommée cellule, notamment la constitution de la cellule en fonction de l'initiative d'un individu, la constitution de la cellule en fonction de la somme en jeu et la constitution de la cellule en fonction du statut de la cellule.

Enfin, en ce qui concerne les interactions entre les agents de la DLCCEF et les acteurs œuvrant dans la mise en circulation des faux billets monétaires, il se dégage différentes interactions autour des enjeux favorisant la mise en circulation des billets monétaires non conformes.

En somme, la production et la mise en circulation des billets monétaires non conformes résultent des stratégies mise en œuvre par les acteurs afin de maximiser les profits et de contourner les mécanismes de répression. Aussi, au regard de la mise en œuvre des mécanismes de répression par le département de lutte contre la criminalité économique et financière, ils résultent des interactions entre les agents de la DLCCEF et les faussaires, autour des enjeux favorisant l'inefficacité desdits mécanismes.

Nous ne prétendons pas avoir épousé l'essence de notre thème de recherche, cependant notre recherche laisse un champ libre à tous chercheurs

³ A ce jour en RDC, 150.000fc équivalent à \$ 60 et 850 000fc équivalent 340 \$

désireux de l'approfondir, en s'intéressant par exemple à l'aspect victimologique dudit phénomène.

Références bibliographiques

- BEN FUNG ET ENCHUAN SHAO, 2011. « Modeling the counterfeiting of bank notes : a littérature review », Revue de la banque du Canada, Banque du Canada, Vol 2011 (automne).
- CROZIER, M et FRIEDBERG, E., (1997), L'acteur et le système, Paris, Seuil.
- DARRAS, X. (2009), Le faux monnayage anglais à l'aube du XVIIIème siècle, une nouvelle donne, maîtrise en histoire, université de Québec, Montréal.
- DÉCRET-LOI N° 002-2002 portant institution, organisation et fonctionnement de la police nationale congolaise.
- DECRET-LOI N°005/2002 du 07 mai 2002, relative à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de la banque centrale du Congo.
- DECRET-LOI N°15/027 du 09 décembre 2015 déterminant l'organisation et fonctionnement des commissariats provinciaux de la police nationale congolaise.
- FAGET, J., (2002), Sociologie de la délinquance et de la justice pénale, Toulouse, Erès.
- GREEN, E. J., et WEBER. (1996). « Will the New \$100 Bill Decrease Counterfeiting? », Quarterly Review, Banque fédérale de réserve de Minneapolis, vol. 20, no 3, pp, 3-10.
- http://WWW.ecb.europa.eu/explain/html/what_is_money, consulté le 10 Mai 2023
- <http://WWW.oecd.org/fr/> organisation de coopération et de développement économique, Consulté le 02 Octobre 2023.
- <http://WWW.ssrn.com/abstract=1325892> QUERICOLI, E et SMITH, L (2009), the economics of counterfeiting, Consulté le 02 Octobre 2023.
- <https://www.bcc.cd/hotel-des-monnaies/presentation>, consulté le 10 Juillet 2023
- KIENG-KIENG R. (2012), Le contrôle policier de la « délinquance » des jeunes à Kinshasa, une approche ethnographique en criminologie, Académia.
- LI, Y., et ROCHETEAU G. (2011) « On the Threat of Counterfeiting », Macroeconomic Dynamics, vol. 15 supplement S1.
- LOI N° 18/027 du 13 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de la banque centrale
- MALKIN. (2007), *la guerre des faux monnayeurs, le complot des faussaires nazis et les déportés du block 19*, Paris, City éditions

- MARQUIS, J. (1977) « le crime économique », criminalité des affaires, volume 10, numéro 1.
- NOSAL, E et WALLACE N. (2007). « A Model of (the Threat of) Counterfeiting », Journal of Monetary Economics, vol. 54, no 4.
- PIRES ALVARO ET DIGNEFFE FRANÇOISE (1992), Vers un paradigme des inter-relations sociales ? Pour une reconstruction du champ criminologique, Volume 25, numéro 2, 1992, tiré du site <https://www.erudit.org/fr/revues/crimino/1992-v25-n2-crimino934/017321ar.pdf>, consulté le 10.10.2023
- ROBERT, P. (2005), La sociologie du crime, Paris, La découverte.
- SUTHERLAND, Edwin H. (1949), White Collar Crime, New York, Holt-Rinehart-Winston.
- TSHINYAMA, I. (2009), L'observation ethnographique d'un commissariat à Lubumbashi. Une compréhension des pratiques policières en contexte congolais, thèse de doctorat, université de Lubumbashi, Lubumbashi.